

CIDETRAK®-OFM

Confusion sexuelle • Tordeuse orientale du pêcher, Petite tordeuse des fruits
Carpocapse du prunier
Arbres fruitiers à pépins et à noyau

Composition	Mélange d'acétate de (E/Z)-8-dodécén-1-yle et (Z)-8-dodécén-1-ol : 250 mg/diffuseur (soit 5 % de la formulation)
Formulation	Produit diffuseur de vapeur (VP)
A.M.M.	n° 2140143
Code UFI	Non disponible

DESCRIPTIF DU PRODUIT

CIDETRAK®-OFM est un diffuseur de phéromone autorisé pour la lutte par confusion sexuelle contre la tordeuse orientale du pêcher en arboriculture fruitière (arbres fruitiers à pépins et à noyau). Sur prunier, **CIDETRAK®-OFM** permet également le contrôle du carpocapse du prunier. Issu de la recherche et du développement de la société TRECE Inc., les diffuseurs **CIDETRAK®-OFM** sont conçus pour optimiser la protection et le relargage des phéromones dans les vergers permettant une protection optimale contre la tordeuse orientale tout au long de la période à risque.

CIDETRAK®-OFM se présente sous la forme d'un diffuseur solide en forme de pièce de puzzle. La pose des diffuseurs peut être effectuée à l'aide d'une cane de pose se présentant sous la forme d'un tube. Voir également la fiche **Mode d'emploi des diffuseurs CIDETRAK®** à l'intérieur du carton.

CIDETRAK®-OFM est un produit utilisable en Agriculture Biologique en application du Règlement (UE) n° 2018/848.

Usages autorisés

CIDETRAK®-OFM est homologué pour le traitement des parties aériennes.

Cultures	Cibles	Dose d'emploi	Nombre d'applications	Délai Avant Récolte
Pêcher - Abricotier (pêcher, abricotier, nectarinier)	Chenilles foreuses des fruits (Tordeuse orientale du pêcher, Petite tordeuse des fruits et Carpocapse du prunier*)	425 diffuseurs/ha	1 / an	non applicable
Fruits à pépins (pommier, poirier, cognassier, nashi, néflier, pommette)				
Prunier (prunier, jujubier, prunier du Japon, mirabellier)				

* Carpocapse du prunier : uniquement sur Prunier et ses cultures rattachées.

CERTIS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées dans le tableau ci-dessus et dans les recommandations d'emploi et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres cultures et cibles telles que prévues par le catalogue des usages en vigueur. Ainsi, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de non-conformité de cet élargissement permis par ce catalogue.

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

Conditions d'application

CIDETRAK®-OFM s'utilise préventivement. Les diffuseurs doivent être positionnés dans la parcelle avant le début du vol de première génération de tordeuse orientale afin d'apporter une protection optimale de la parcelle. Une seule pose de CIDETRAK®-OFM est suffisante pour assurer une diffusion tout au long de la période à risque.

CIDETRAK®-OFM s'applique à raison de 425 diffuseurs par hectare, répartis de façon homogène dans le verger (et en quinconce d'un rang sur l'autre). La pose des diffuseurs doit impérativement être effectuée sur le tiers supérieur de la canopée (préférentiellement à 30 - 40 cm de la cime des arbres) en veillant à éviter les branches susceptibles de descendre en cours de saison avec le développement des fruits. Les bordures et bouts de parcelles doivent être renforcés (à hauteur de 10% de diffuseurs supplémentaires). Les haies, brise-vents, ainsi que tous les foyers potentiels de contamination doivent également être protégés avec CIDETRAK®-OFM

Les diffuseurs CIDETRAK®-OFM sont livrés dans un packaging intelligent. Après son ouverture, le packaging se transforme en boîte de pose et contient une sangle que le poseur peut passer sur son épaule : le packaging se transforme ainsi en sac de pose confortable.

Précautions d'emploi

Le verger protégé doit avoir une forme compacte et présenter une surface minimale de 2 à 3 ha. La parcelle protégée doit être homogène au niveau âge et variété et/ou date de récolte. Plus la surface confusée est importante et homogène, plus la confusion sera efficace.

Éviter les vergers abandonnés ou les implantations trop récentes. Le potentiel d'infestation du verger (historique, environnement parcellaire) doit être connu et modéré. Ainsi, le pourcentage de fruits attaqués par les ravageurs ciblés (tordeuse orientale et/ou carpocapse du prunier) l'année précédant la pose doit être inférieur à 1 %. Tous facteurs de risques extérieurs doivent également être évités (vergers abandonnés ou mal protégés adjacents, aires de stockage, bâtiments éclairés la nuit,...).

Suivi au verger et traitement insecticide de couverture

Un suivi du verger devra impérativement être réalisé à intervalle régulier (toutes les 1 à 2 semaines depuis la date de pose jusqu'à la récolte). Les contrôles se font à l'aide de pièges sexuels disposés au sein de la parcelle ainsi que par des contrôles de dégâts sur pousses et sur fruits en privilégiant les observations sur les zones à risques (bordures, haut des arbres...).

Les traitements insecticides complémentaires devront être réalisés conformément aux recommandations générales émises par les Bulletins de Santé du Végétal ainsi que selon les recommandations du technicien en charge du suivi de la parcelle.

Attention, si les dégâts observés sur fruits dépassent le seuil de 0.5% de fruits attaqués, il est conseillé d'envisager la réalisation d'une intervention insecticide complémentaire.

Remarque importante : CIDETRAK®-OFM est un système de confusion adapté à la protection contre la tordeuse orientale du pêcher et du carpocapse du prunier et n'a pas été conçu pour le contrôle d'autres ravageurs. En particulier, le carpocapse des pommes et des poires n'est pas contrôlé par CIDETRAK®-OFM et devra faire l'objet d'une lutte spécifique en cas de présence sur la parcelle.

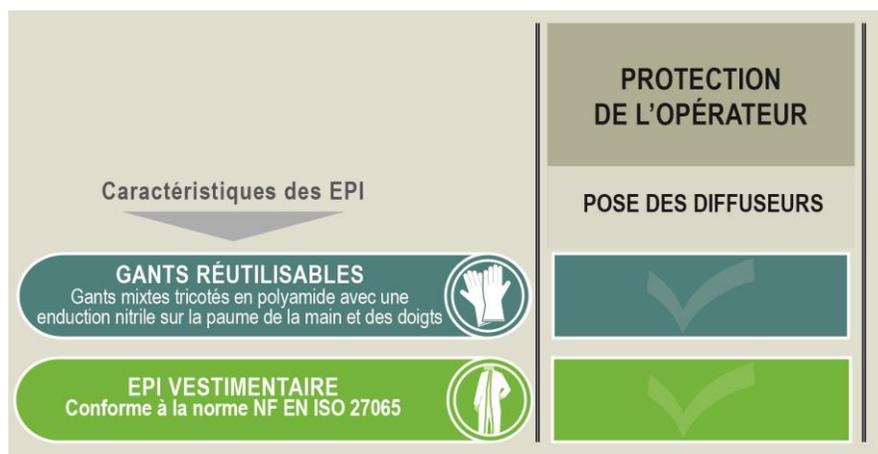
MISE EN ŒUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation et utilisation du produit. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Pendant toute la durée d'utilisation du produit, veiller à porter une tenue de protection adaptée.

Pour la **protection de l'opérateur**, pendant la phase de pose des diffuseurs, porter :



Stockage du produit

Conserver **CIDETRAK®-OFM** dans son emballage d'origine, hermétiquement fermé, à l'abri de la lumière, dans un endroit sec et bien ventilé et fermant à clé. Protéger du gel. Ne pas stocker la préparation à plus de 40°C. **Pour un stockage longue durée (entre 2 saisons), la température de stockage ne doit pas dépasser 5°C.**

Conserver hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Élimination du produit et de l'emballage

Réemploi de l'emballage interdit. Apporter les emballages vidés et pliés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux. Les diffuseurs usagés peuvent également être éliminés via la filière A.D.I.VALOR.

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

CERTIS Europe B.V. est partenaire de la filière A.D.I.VALOR.



PREMIERS SECOURS

Consulter la fiche de données de sécurité.

CONDITIONNEMENT

Conditionnement	Palettisation	Unité de commande
Carton de 1500 diffuseurs (6 sachets x 250 diffuseurs)	104 cartons	1 carton

CIDETRAK®-OFM - A.M.M. 2140143



ATTENTION

- H400** Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.
 P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.
 P280 Porter des gants de protection.
 P332+P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
 P391 Recueillir le produit répandu.
 P501 Éliminer les diffuseurs et l'emballage comme un déchet dangereux.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Délai de rentrée : non applicable.

Ne pas stocker la préparation à plus de 40°C.

RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : Respectez les usages, doses, conditions et précautions d'emploi qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Avant toute utilisation, lire attentivement l'étiquette.

EN CAS D'URGENCE
 Composer le 15 ou le 112
 ou contacter le centre anti
 poison le plus proche.

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude (n°vert 0 800 887 887 – appel gratuit depuis un poste fixe). En cas d'incident ou d'accident, appeler le 01.72.11.00.03 (*Carechem, numéro d'urgence 24h/24h*).
 Fiche de données de sécurité disponible sur : www.quickfds.com ou sur demande à CERTIS au 01.34.91.90.00. ou en scannant le QR code avec votre téléphone mobile.



Homologation CERTIS Europe B.V. et ® Marque déposée Trécé Inc.

Distribué par CERTIS Europe B.V. - France – N° d'agrément IF01808 : Distribution de Produits Phytopharmaceutiques à des Utilisateurs Professionnels – 5, rue Galilée - 78280 GUYANCOURT – Tél : 01.34.91.90.00 - Fax : 01.30.43.76.55 – www.certiseurope.fr – v4 – 07/2022.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.